

LA CHARTE DES DROITS DU DONATEUR

La **philanthropie** repose sur l'action bénévole pour le bien commun. C'est une tradition de don et de partage essentielle à la qualité de vie. Afin que la philanthropie se mérite le respect et la confiance du grand public et que les donateurs actuels et futurs puissent avoir entièrement confiance dans les organisations à but non lucratif et les causes qu'on leur demande de soutenir, nous déclarons que tous les donateurs ont les droits suivants :

I.

D'être informés de la mission de l'organisation, de la façon dont elle entend utiliser les ressources qui lui sont données et de sa capacité à les utiliser efficacement aux fins prévues.

II.

D'être informés de l'identité des membres du conseil de direction de l'organisation et d'attendre que celui-ci fasse preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de ses responsabilités.

III.

D'avoir accès aux derniers états financiers de l'organisation.

IV.

D'être assurés que leurs dons seront utilisés aux fins auxquelles ils ont été faits.

V.

De recevoir les remerciements et la reconnaissance voulus.

VI.

D'être assurés que les informations concernant leurs dons sont traitées avec le respect et la confidentialité prévus dans la loi.

VII.

De s'attendre à ce que toutes les relations avec les personnes représentant les organisations les intéressent soient de nature professionnelle.

VIII.

De savoir si ceux qui les sollicitent sont des bénévoles, des employés de l'organisation ou des sollicitateurs à contrat.

IX.

D'avoir la possibilité de faire retirer leurs noms des listes d'envoi qu'une organisation peut vouloir communiquer à d'autres.

X.

De se sentir libres de poser des questions quand ils font un don et de recevoir rapidement des réponses sincères et honnêtes.